

# STATUT ASSOCIATION LOC'H NATURE

## **Article 1 :**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : LOC'H NATURE.

## **Article 2 : objet**

L'objet de cette association est la pratique du « rando raid multisports » sous toutes ses formes.

## **Article 3 : adresse**

Le siège de l'association et l'adresse de gestion sont fixés chez Mme LE CHEVILLER Sylvie route de Penhoët 56390 GRAND-CHAMP

## **Article 4 : durée**

La durée de vie de l'association est indéterminée.

## **Article 5 : composition**

L'association est composée de membres actifs ou adhérents. Les adhérents s'engagent à verser chaque année la somme définie lors de l'assemblée générale.

Les membres actifs et adhérents s'engagent à respecter tous les articles des présents statuts.

Les membres de l'association peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

- o Défaut de paiement de cotisation annuelle ;
- o Démission adressée par écrit au président de l'association ;
- o Décès ;
- o Exclusion prononcée par le bureau pour tout motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ou pour infraction aux présents statuts.

## **Article 6 : ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- o Les cotisations acquittées par les membres de l'association ;
- o Le montant des biens vendus par l'association ou des prestations de service rendus ;
- o Les dons ;
- o Les subventions accordées par l'Etat, la Région, le Département, les Collectivités

Territoriales, la Commune ;

o Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;

o De toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur, présents et à venir.

## **Article 7 : fonctionnement**

Le bureau est composé de membres éligibles, élus pour un an par l'assemblée générale selon les modalités suivantes :

o Vote à main levée des participants à l'assemblée générale ;

o Membre élu au plus grand nombre de votes.

Sont élus en assemblée générale :

o Un président ;

o Un vice président ;

o Un secrétaire;

o Un secrétaire adjoint ;

o Un trésorier

o Un trésorier adjoint.

Selon le nombre d'adhérents, le bureau se donne le droit de s'étoffer.

Le bureau se réunit une fois par an minimum, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante.

Le bureau dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

En cas de vacances d'un ou plusieurs de ses membres, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les assemblées générales :

7.1 : L'assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale comprend tous les adhérents à jour de leur cotisation.

Ils sont convoqués par convocation individuelle, ou par voie d'affichage.

L'assemblée générale a lieu une fois par an.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation

morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale permet aussi de statuer sur toute question soumise à l'ordre du jour.

7.2 : L'assemblée générale extraordinaire :

Elle peut être provoquée sur décision des membres du bureau, ou sur demande d'un tiers minimum des adhérents.

Les modalités de convocation sont identiques à l'article 7.1.

Les décisions prises sont adoptées au plus grand nombre de votes.

Un procès verbal de la réunion sera établi, signé par le président et le secrétaire.

### **Article 8 : dissolution**

La dissolution de l'association peut être décidée lors de l'assemblée générale, au plus grand nombre de votes.

### **Article 9 : règlement intérieur**

Le bureau peut établir un règlement intérieur, qui sera soumis à l'approbation lors de l'assemblée générale.

### **Article 10 : charte de l'adhérent**

Tout adhérent à l'association s'engage à œuvrer de façon active dans tout ou partie des manifestations où l'association Loch Nature est impliquée de près ou de loin.